

**Commune d'Yvrac et Malleyrand**  
**Procès-verbal conseil municipal**

**Jeudi 20 Mars 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, le jeudi vingt mars deux mille vingt-cinq sous la présidence de Monsieur Emmanuel JOUASSIN, Maire.

Date de convocation : 14 Mars 2025

Présents : Mme CHALAI – ESCOUVOIS - GUILLEBAUD – PRAGOUT  
M. JOUASSIN - LOHUES - MARCHAND -VALLEAU

Absents : Mmes BÉNON – M. SOUMAGNE

Pouvoirs : Mme LE PAPE à Mme GUILLEBAUD  
M. LEVEQUE à M. JOUASSIN

Désignation du secrétaire de séance : Mme CHALAI

**1. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mars 2025**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

**2. Délibération vote des subventions aux associations**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur les demandes de subventions reçues en mairie cette année.

Après discussion entre les élus, il est donc proposé d'attribuer des subventions de 70.00 euros (soixante-dix euros) à chacune des associations ci-dessous :

- ADMR La Rochefoucauld
- Banque Alimentaire de la Charente
- Comité de jumelage Birkenau
- Don du Sang La Rochefoucauld
- Hôpital pour les enfants
- « Nos mains sur l'horizon » MJC le lieu La Rochefoucauld
- Secours Populaire Français
- VMEH visite des malades en établissement hospitalier Girac Angoulême

Et d'attribuer 1000.00 euros (mille euros) à l'association du Foyer Rural d'Yvrac et Malleyrand, en effet le Foyer Rural a demandé 600.00€ de subvention, et 400.00€ pour l'achat de matériel de cuisine pour la salle des fêtes.

Les demandes de subventions pour les voyages par les établissements scolaires des enfants domiciliés sur la commune, restent inchangés : 50.00 €/enfant/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents :

- approuve les demandes de subventions votées, soit 8 demandes, pour un montant total de 560.00 € (cinq cent soixante euros)
- approuve les subventions pour voyages scolaires des enfants domiciliés sur la commune, à savoir 50.00 €/enfant/an.
- approuve la subvention au Foyer Rural d'Yvrac et Malleyrand, pour un montant de 1000.00 euros (mille euros)
- inscrit la dépense au Budget primitif 2025 à l'article 65748 subventions de fonctionnement.

**3. Délibération affectation du résultat 2024 Commune**

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024

Considérant, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le compte financier unique 2024 de la Commune présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Résultat CA 2023	+ 168 133.55
Résultat exercice 2024	+ 64 227.54
Chiffre à prendre en compte pour l'affectation du Résultat :	+ 37 420.83

INVESTISSEMENT

Résultat CA 2023	+ 49 749.75
Résultat exercice 2024	- 90 672.03
Solde d'exécution (ligne 001)	- 40 922.28

RAR Dépenses	- 219 588.18
RAR Recettes	+ 65 570.20

Chiffre à prendre en compte pour l'affectation du Résultat Fonctionnement : + 64 227.54

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit : EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024

Affectation obligatoire :

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	37 420.83
Total affecté au c/ 1068 :	194 940.26
EXCEDENT/DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Excédent à reporter (ligne 002)	37 420.83

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- approuve l'affectation du résultat 2024 du Budget Commune.

#### 4. Délibération affectation du résultat 2024 Assainissement

Le 20 mars 2025, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel JOUASSIN, le Maire

Après avoir entendu le compte financier unique de l'assainissement de l'exercice 2024

Considérant, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le compte financier unique 2024 de l'assainissement présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Résultat CA 2023	+ 8 115.90
Résultat exercice 2024	+ 5 334.87
Chiffre à prendre en compte pour l'affectation du Résultat :	+ 11 212.33

INVESTISSEMENT

Résultat CA 2023	+ 49 523.38
Résultat exercice 2024	- 51 761.82
Chiffre à prendre en compte pour l'affectation du Résultat :	- 2 238.44

RAR Dépenses : 0

RAR Recettes : 0

Chiffre à prendre en compte pour l'affectation du Résultat Fonctionnement : 11 212.33

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit : EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024

Affectation obligatoire :

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	11 212.33
Total affecté au c/ 1068 :	2 238.44
EXCEDENT/DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002)	+ 11 212.33

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- approuve l'affectation du résultat 2024 du Budget Assainissement.

#### 5. Délibération vote CFU compte financier unique 2024 Commune

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	345 873.77
Recettes	410 101.31
Résultat de l'exercice	+ 64 227.54
Excédent/déficit antérieur reporté	+ 168 133.55
Résultat de fonctionnement	232 361.09

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	163 086.47
Recettes	72 414.44
Résultat de l'exercice	- 90 672.03
Excédent/déficit antérieur reporté	+ 49 749.75
Résultat de fonctionnement	- 40 922.28

L'ENSEMBLE	
Dépenses	508 960.24
Recettes	482 960.24
Excédent/déficit antérieur reporté	217 883.30
Résultat de l'exercice	191 438.81

RESTES A REALISER	
Dépenses	219 588.18
Recettes	65 570.20
Résultat des restes à réaliser -	154 017.98

Après présentation du CFU 2024 du budget principal, monsieur le Maire, Emmanuel JOUASSIN, se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à monsieur Daniel MARCHAND, maire adjoint, pour permettre à l'assemblée de le voter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal,
- DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **6. Délibération vote CFU compte financier unique 2024 Assainissement**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de l'Assainissement ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	10 622.42
Recettes	15 957.29
Résultat de l'exercice	+ 5 334.87
Excédent/déficit antérieur reporté	+ 8 115.90
Résultat de fonctionnement	+ 13 450.77

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	62 509.39
Recettes	10 747.57
Résultat de l'exercice	- 51 761.82
Excédent/déficit antérieur reporté	+ 49 523.38
Résultat d'Investissement	- 2 238.44

L'ENSEMBLE	
Dépenses	73 131.81
Recettes	26 704.86
Excédent/déficit antérieur reporté	57 639.28
Résultat de l'exercice	+ 11 212.33

RESTES A REALISER : 0

Après présentation du CFU 2024 du budget annexe de l'Assainissement, monsieur le Maire, Emmanuel JOUASSIN, se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à monsieur Daniel MARCHAND, maire adjoint, pour permettre à l'assemblée de le voter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de l'Assainissement,
- DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 7. Délibération vote des taux d'imposition 2025

N'ayant pas encore reçu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025, cette délibération est reportée au prochain conseil municipal.

## 8. Orientations budgétaires 2025

Voici le détail des devis reçus pour le budget prévisionnel 2025 :

### DEVIS TRACTEUR :

- Devis tracteur tondeuse ISEKI :	19 667.62 € TTC
- Devis tracteur « espace Châteaubernard » :	21 420.00 € TTC
- Devis tracteur « Quichaud » KUBOTA G261RD :	24 921.50 € TTC
- Devis tracteur « Quichaud » KUBOTA G2160E :	21 284.50 € TTC

### DEVIS PORTAIL CIMETIERE

-Devis NAVAUD CHAUVET :	22 763.04 € TTC
- En attente devis FAYNAUD	

### PROJET STADE :

La 1<sup>ère</sup> phase du projet (équipements sportifs et aire de jeux pour enfants), d'un montant inférieur à 100000€ HT va nécessiter la passation d'un « Marché Public ».

Trois types de marché sont possibles : marché de travaux, de fournitures ou de services. Nous sommes concernés par un marché de travaux. Il s'agit d'une procédure entièrement dématérialisée comprenant trois grandes étapes :

- La préparation du marché => impliquant la rédaction des **documents de consultation**.
- La passation du marché => impliquant la publicité, l'analyse, l'attribution du marché.
- L'exécution du marché => impliquant le suivi administratif, technique et financier.

Les documents de consultation sont en cours de finalisation (RC : règlement de consultation ; CCAP : cahier des clauses administratives particulières ; CCTP : cahier des clauses techniques particulières ; AE : acte d'engagement ; DPGF : décomposition du prix global forfaitaire).

Nous allons ensuite prendre RDV avec l'ATD16, vraisemblablement vers la mi-avril, pour déposer ensemble sur la plateforme numérique « AWS » notre marché de travaux avec les documents de consultation. Les entreprises disposeront alors de 30 jours pour nous répondre.

En parallèle, nous devons également déposer notre demande officielle de subvention « FEDER » sur la plateforme « MDNA » pour que notre dossier soit instruit afin d'obtenir la signature de convention.

## 9. Informations et questions diverses :

- Courrier reçu de Mme VAN HOUTTE Isabelle, domiciliée le Gros Rocher, qui demande la location de la salle « Jean Denis » pour des séances de shiatsu, de relaxation, hypnose plusieurs fois par semaine. Il est proposé par le conseil municipal de lui attribuer la salle bibliothèque pour 50€/ mois pour démarrer, si davantage d'activités, le tarif sera réévalué. Une convention sera établie entre les deux parties, avec les horaires, pour que Mireille puisse accéder à la bibliothèque pour récupérer les livres sans dérangement des séances.
- Mail de Mme Laëtitia GIRAUD, domiciliée aux Marais, qui explique que le chemin communal devant chez elle, est tout abimé suite aux passages répétés du tracteur de M. FRILLOUX, résident à Mazerolles. Un courrier avait déjà été envoyé à cette personne en 2019 concernant la dégradation du chemin. Un mail a été envoyé à la mairie de Mazerolles, nous attendons leur retour.
- Projet agrivoltaïque Yvrac / Marillac /St Sornin : réunion le mercredi 09 avril 2025 de 15h à 20h, passage libre.
- La communauté professionnelle territoriale de santé CPTS Val de Tardoire représenté par le Docteur PAULY, va faire distribuer des flyers pour recenser les patients sans médecin traitant, un questionnaire sera à remplir et à retourner en mairie.
- La maison de santé de Rivières prévoit de créer un local pour les urgences médicales.
- Prochain conseil municipal le jeudi 10 avril 2025 à 20 h.

Fin de séance à 22h45